

RUBRIQUE 1: Identification**1.1. Identification**

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : ST.2100 Tuber Marker
 Synonymes : ST.2100 Tube Marker - Black, Blue, Green, Red, White, Yellow

1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Utilisation de la substance/mélange : Marquage.
 Restrictions d'emploi : Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Fournisseur

LA-CO Industries, Inc.
 1201 Pratt Boulevard
 Elk Grove Village, IL. 60007-5746
 Phone: (847) 956-7600
 Fax: (847) 956-9885
 E-mail: customer_service@laco.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : 24-hour emergency: CHEMTREC- U.S. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification GHS US**

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence**Étiquetage GHS-US**

Pictogrammes de danger (GHS US) :



Mention d'avertissement (GHS US) :

Attention

Mentions de danger (GHS US) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (GHS US) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P240 - Mise à la terre/liaison equipotentielle du récipient et du matériel de réception
 P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
 P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
 P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
 P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P303+P361+P353 - Si sur la peau (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / douche
 P304+P340 - En cas d'inhalation: Transporter la personne à l'air frais et garder confortablement respirer
 P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
 P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser d'autres agents que l'eau pour l'extinction.
 P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
 P405 - Garder sous clef.

ST.2100 Tuber Marker

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale et nationale

2.3. Autres dangers non classés

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS US)

le mélange contient 1,02% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Oral)

le mélange contient 1,02% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Cutané)

le mélange contient 1,02% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation (Poussières/brouillards))

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification GHS US
Butyl acetate	(N° CAS) 123-86-4	25 - 55	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Titanium dioxide	(N° CAS) 13463-67-7	0 - 7	Carc. 2, H351
Silicon dioxide (cristobalite)	(N° CAS) 14808-60-7	0.5 - 1.5	Carc. 1A, H350
Carbon black	(N° CAS) 1333-86-4	0 - 1	Carc. 2, H351

*Nom chimique, numéro CAS et/ou la concentration exacte ont été tenus au secret commercial

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à grande eau.

Premiers soins après ingestion : Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges. L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers spécifiques dus au produit chimique

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables. La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. EN469.

ST.2100 Tuber Marker

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Écarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Grandes quantités : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

Procédures d'urgence : Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Grandes quantités : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés, Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas laisser de petites fuites ou pertes s'accumuler sur les surfaces de marche.

Procédés de nettoyage : Absorber et / ou contenir le déversement avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié. Après la reprise, rincez la zone avec de l'eau. Nettoyer la surface à fond pour enlever la contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains immédiatement après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Matières incompatibles : Sources de chaleur. Rayons directs du soleil.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Interdictions de stockage en commun : Matières incompatibles.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Tenir hors de portée des enfants.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Butyl acetate (123-86-4)		
ACGIH	Nom local	n-Butyl acetate
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	713 mg/m ³
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	150 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (mg/m ³)	950 mg/m ³
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	200 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	Eye & URT irr
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	710 mg/m ³

ST.2100 Tuber Marker

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Butyl acetate (123-86-4)		
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	150 ppm
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	710 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	150 ppm
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	950 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	200 ppm
Carbon black (1333-86-4)		
ACGIH	Nom local	Carbon black
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
ACGIH	Remarque (ACGIH)	Bronchitis
ACGIH	Référence réglementaire	ACGIH 2018
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	3,5 mg/m ³
OSHA	Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	3,5 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Titanium dioxide (13463-67-7)		
ACGIH	Nom local	Titanium dioxide
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
ACGIH	Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: LRT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
ACGIH	Référence réglementaire	ACGIH 2018
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	15 mg/m ³
OSHA	Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
Silicon dioxide (cristobalite) (14808-60-7)		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	0,025 mg/m ³
ACGIH	Remarque (ACGIH)	(respirable dust)
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	250 mpppc
OSHA	Remarque (OSHA)	(3) See Table Z-3.
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
NIOSH	Remarque (NIOSH)	(respirable dust)

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Protection des mains:

Aucune sous utilisation normale.

Protection oculaire:

Aucune en utilisation normale

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Porter un masque adéquat. EN 12083

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

ST.2100 Tuber Marker

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Marqueur solide contenant de la peinture liquide coloré.
Couleur	: Variable
Odeur	: Solvant.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: 21 - 55 °C
Point d'ébullition	: > 35 °C
Point d'éclair	: 27,5 °C
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Liquide et vapeurs inflammables.
Pression de vapeur	: < 110 kPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Limite inférieure d'explosivité (LIE): 1,2 vol % Limite supérieure d'explosivité (LSE): 7,5 vol %
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : ≈ 50 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Oxydants forts. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables. La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

ST.2100 Tuber Marker

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Toxicité aiguë inconnue (GHS US)	le mélange contient 1,02% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Oral) le mélange contient 1,02% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Cutané) le mélange contient 1,02% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation (Poussières/brouillards))
----------------------------------	---

Butyl acetate (123-86-4)

DL50 orale rat	10760 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 14112 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 21 mg/l/4h
ATE US (voie orale)	10760 mg/kg de poids corporel

Carbon black (1333-86-4)

DL50 orale rat	> 8000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4,6 mg/m ³ 4 h

Titanium dioxide (13463-67-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6,82 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé.

Carbon black (1333-86-4)

Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain, Inhalation de poussière.
-------------	---

Titanium dioxide (13463-67-7)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	5 mg/kg de poids corporel rat
Indications complémentaires	Cancérogène Inhalation de poussière.
Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain

Silicon dioxide (cristobalite) (14808-60-7)

Groupe IARC	1 - Carcinogenic to humans
-------------	----------------------------

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Butyl acetate (123-86-4)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
--	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
---	--------------

Danger par aspiration	: Non classé
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Voies d'exposition possibles	: Inhalation. Contact avec la peau et les yeux.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou vertiges. L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Il n'y a pas de données écotoxicologiques connues pour ce produit.
--------------------	--

ST.2100 Tuber Marker

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

12.2. Persistance et dégradabilité

ST.2100 Tuber Marker	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Carbon black (1333-86-4)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ST.2100 Tuber Marker	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

ST.2100 Tuber Marker	
Ecologie - sol	Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Autres effets néfastes

Autres informations : Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Department of Transportation (DOT)

Conformément aux exigences du DOT

Description document de transport : UN1263 Paint (including paint, lacquer, enamel, stain, shellac solutions, varnish, polish, liquid filler, and liquid lacquer base), 3, III
N° ONU (DOT) : UN1263
Désignation officielle de transport (DOT) : Paint
including paint, lacquer, enamel, stain, shellac solutions, varnish, polish, liquid filler, and liquid lacquer base
Department of Transportation (DOT) des classes de danger : 3 - Class 3 - Flammable and combustible liquid 49 CFR 173.120
Groupe d'emballage (DOT) : III - Danger mineur
Étiquettes de danger (DOT) : 3 - Liquide inflammable



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

Description document de transport : UN1263 Peintures, 3, III
N° ONU (TDG) : UN1263
TDG Désignation officielle de transport : Peintures
Classes TMD danger primaire : 3 - Classe 3 - Liquides inflammables
Groupe d'emballage : III - Danger mineur

Transport maritime

Description document de transport (IMDG) : UN 1263 PEINTURE, 3, III

ST.2100 Tuber Marker

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

N° ONU (IMDG)	: 1263
Nom d'expédition (IMDG)	: PEINTURE
Classe (IMDG)	: 3 - Liquides inflammables
Groupe d'emballage (IMDG)	: III - matières faiblement dangereuses
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L

Transport aérien

Description document de transport (IATA)	: UN 1263 PEINTURE, 3, III
N° ONU (IATA)	: 1263
Désignation officielle de transport (IATA)	: PEINTURE
Classe (IATA)	: 3 - Liquides inflammables
Groupe d'emballage (IATA)	: III - matières faiblement dangereuses

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations États-Unis

Tous les composants de ce produit sont enregistrés, ou exempts d'enregistrement, dans l'inventaire de la Loi américaine de l'Agence de Protection de l'Environnement sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

Chemical(s) subject to the reporting requirements of Section 313 or Title III of the Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) of 1986 and 40 CFR Part 372.

Aluminum oxide	N° CAS 1344-28-1
----------------	------------------

Butyl acetate (123-86-4)

CERCLA RQ	5000 lb
-----------	---------

15.2. Réglementations internationales

ST.2100 Tuber Marker

Tous les composants sont inscrits sur l'inventaire CEE inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS).
Tous les ingrédients sont inscrits sur la liste intérieure des substances (DSL) ou non-Liste intérieure des substances (LES).
Tous les ingrédients sont répertoriés dans les Toxic Substances Control Act (TSCA).

Carbon black (1333-86-4)

Coté sur IARC (International Agency for Research on Cancer)
Coté sur l'inventaire Taiwan National Chemical
Coté sur l'Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine (IECSC).

Titanium dioxide (13463-67-7)

Coté sur IARC (International Agency for Research on Cancer)
Coté sur l'inventaire Taiwan National Chemical
Coté sur l' TCSI (Taiwan Chemical Substance Inventory)

Silicon dioxide (cristobalite) (14808-60-7)

Coté sur IARC (International Agency for Research on Cancer)
Coté sur l'inventaire Taiwan National Chemical
Coté sur l'Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine (IECSC).

15.3. Les réglementations américaines

ST.2100 Tuber Marker

Réglementations nationales ou locales	Le noir de carbone présent dans ce produit est lié et n'est pas respirable. Californie Prop. 65 avertissements ne sont pas tenus.
---------------------------------------	--

 **ATTENTION:** Ce produit peut vous exposer au dioxyde de titane, reconnu par l'État de Californie pour provoquer le cancer. Pour plus d'informations, visitez le site www.P65Warnings.ca.gov.

ST.2100 Tuber Marker

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Composant	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction mâle	Toxicité pour la reproduction femelle	No significance risk level (NSRL)	Niveau de dose maximale autorisée (MADL)
Titanium dioxide(13463-67-7)	X					
Carbon black(1333-86-4)	X					
Silicon dioxide (cristobalite)(14808-60-7)	X					
éthylbenzène(100-41-4)	X				54 µg/day (inhalation); 41 µg/day (oral)	

Composant	Réglementations nationales ou locales
Butyl acetate(123-86-4)	U.S. - Delaware - Exigences relatives au rejet de polluants - Quantité à signaler; U.S. - Idaho - Non-Carcinogenic Toxic Air Pollutants - Acceptable Ambient Concentrations; U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List
Titanium dioxide(13463-67-7)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List
Carbon black(1333-86-4)	U.S. - Idaho - Non-Carcinogenic Toxic Air Pollutants - Acceptable Ambient Concentrations; U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses
Silicon dioxide (cristobalite)(14808-60-7)	U.S. - Idaho - Non-Carcinogenic Toxic Air Pollutants - Acceptable Ambient Concentrations; U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date de révision : 01/08/2019

Sources des données : ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists). European Chemicals Agency (ECHA) C&L Inventory database. Accessed at <http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database>. Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition. National Fire Protection Association. Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition. OSHA 29CFR 1910.1200 Hazard Communication Standard. TSCA Chemical Substance Inventory. Accessed at <http://www.epa.gov/oppt/existingchemicals/pubs/tscainventory/howto.html>.

Autres informations : Aucun(e).

Textes complet des phrases H:

Carc. 1A	Cancérogénicité, catégorie 1A
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.

Abréviations et acronymes:

ST.2100 Tuber Marker

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations, Canada Hazardous Products Regulations (HPR) / Règlement sur les produits dangereux (RPD)

	ATE: estimation de toxicité aiguë
	CAS (Chemical Abstracts Service) number.
	CLP: Classification, étiquetage, emballage.
	CE50: concentration environnementale associée à une réponse de 50% de la population d'essai.
	GHS: Système général harmonisé (de classification et d'étiquetage des produits chimiques).
	LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai
	OSHA: Occupational Safety & Health Administration
	PBT: substances persistantes, bioaccumulables, toxiques
	TWA: Poids moyen
	TSCA: Toxic Substances Control Act

Danger pour la santé NFPA

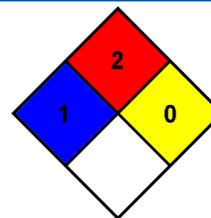
: 1 - Matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent causer une irritation importante.

Danger d'incendie NFPA

: 2 - Matériaux qui doivent être modérément chauffés ou exposés à des températures ambiantes relativement élevées avant qu'ils puissent prendre feu.

Réactivité NFPA

: 0 - Matériaux qui d'eux-mêmes sont normalement stables, même en cas de feu.



Indications de changement:

Classification.

SDS Prepared by: The Redstone Group, LLC
6077 Frantz Rd.
Suite 206
Dublin, OH USA 43016
T 614-923-7472
www.redstonegrp.com

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit